



Parts sociales et décès d'un associé

Par **bastajb**, le **25/08/2008** à **10:12**

j'ai une sarl a capital variable dont je suis le gérant avec 50% des parts.
récemment mon associé est décédé.
il y a dans mes statuts une clause exclusion de plein droit en cas de décès.
ma question
quelles sont les procédures a suivre pour récupérer les parts sociales ?
quelles assemblées doit on tenir ensuite ?

Par **adama**, le **26/08/2008** à **17:53**

Bonjour,
Lorsque les statuts prévoyaient la continuité de l'entreprise pour les associés survivants, les héritiers du défunt héritent de la valeur des droits sociaux qui découlent des parts sociales; elles rentrent dans la succession qui sera organisée par le Notaire.

Il est préférable de saisir le juge ou le notaire, pour éviter les irregularités, concernant les cessions de parts car vous seul ne peut être habilité à tenir une assemblée extraordinaireet même si la cession de parts est dit libre entre vous et les héritiers.

Par **bastajb**, le **26/08/2008** à **19:04**

merci pour votre réponse, j'ai oublié d'ajouter que l'héritier a refusé la succession!

Par **adama**, le **27/08/2008** à **18:13**

Bonjour,

L'héritier a le droit de renoncer à la succession auprès du Tribunal de Grande Instance du défunt.

s'il y renonce, à mon avis c'est pour ne pas hériter des dettes sociales qui sont peut-être plus élevées que les actifs.

est-ce que votre société se porte bien?

Par **bastajb**, le **27/08/2008** à **19:02**

bonjours

la société est nouvelle et sans dette.

que deviennent les parts sociales ?

Si l'héritier avait accepté la succession, je n'aurais pas donné mon agrément (article 11: cession et transmission de parts).

En fait si je comprend bien les parts sont entre les mains du tribunal de grande instance.

Mais sans mon agrément, TGI ou héritier ne font plus partie de ma société, il peuvent seulement demander le remboursement des parts.

Ma question.

Peut-on disposer des parts pour de nouveaux associés sans attendre que le TGI se manifeste (on sait combien c'est long l'administration et je ne peux attendre car cela fait deux mois que ça dure et je suis bloqué pour la poursuite de l'activité de l'entreprise).

merci par avance

Par **adama**, le **28/08/2008** à **16:48**

Bonjour,

si l'héritier voulait entrer en possession de son droit rien ne vous autorise à vous y opposer c'est son droit le plus absolu.. et la renonciation ou le transfert des droits sociaux ne peut être verbal..il faut un écrit, présence du notaire, tribunal etc.

respecter les procédures réglementaires et judiciaires et tout ira pour le mieux, pour tous.
au revoir